

M. LANDERKIN : Il me semble que l'on devrait faire quelques modifications à la loi que nous avons aujourd'hui dans le pays, au sujet des pensions de retraite. Quant à moi, comme Canadien né et résidant dans le pays, je m'oppose fortement, et je continuerai à m'opposer, à l'avenir, à ce que l'on mette à la retraite toute personne qui ne résidera pas dans le pays. Je crois que c'est là un des grands griefs que l'on a contre cette loi. Je crois qu'elle a pour effet de créer beaucoup de mécontentement chez le peuple. Je suis certain que ceux qui résident dans le pays et qui contribuent aux charges du revenu, voient d'un très mauvais œil qu'on les oblige de payer des pensions de retraite à des gens qui laissent le pays pour aller demeurer en France, aux États-Unis et ailleurs, où ils dépensent l'argent qui appartient au peuple du Canada. Je crois qu'il est grandement temps que le gouvernement étudie cette question des pensions de retraite. Si ceux qui reçoivent ces pensions ne peuvent pas résider et vivre dans le pays, nous devrions cesser de leur accorder ces pensions.

M. KIRK : Je partage l'opinion des honorables députés qui ont parlé de ce côté-ci de la chambre, au sujet de l'application de la loi concernant les pensions de retraite. Je ne sais pas l'après quel principe le gouvernement se guide dans cette application, mais je sais qu'il se montre très injuste. Il me semble qu'il applique cette loi sans se guider sur aucun règlement, mais seulement dans le but de créer des positions pour des amis du gouvernement.

Il y a quelques années, je crois que c'est en 1875, l'on a fait de la province de la Nouvelle-Ecosse un district pour l'inspection du poisson ; un inspecteur et un sous-inspecteur ont été nommés dans cette province, qui devait aussi comprendre l'Île du Cap-Breton. L'inspecteur recevait un traitement de \$1,400 par année, et le sous-inspecteur, \$800. Cet inspecteur a très bien rempli ses devoirs jusqu'en 1879. On l'a alors démis de ses fonctions, sans donner d'autre raison que c'était dans un but d'économie ; le gouvernement prétendait qu'il n'était pas nécessaire d'avoir un inspecteur pour la Nouvelle-Ecosse. Je prétends que cet inspecteur, après avoir rempli honnêtement ses devoirs pendant quatre ans, puisqu'on n'avait plus besoin de ses services, aurait dû recevoir une pension de retraite, et qu'on aurait dû, au moins, lui donner le bénéfice de l'argent que l'on avait prélevé sur son traitement pendant ces quatre années. Mais on n'a pas fait cela, et l'on s'est montré injuste envers lui.

Mais qu'est-il advenu de cette prétendue économie ? Dans le cours des deux années suivantes, la province de la Nouvelle-Ecosse a été divisée en deux parties, le Cap-Breton formant une de ces deux parties ; puis l'on a nommé un inspecteur pour le Cap-Breton avec un traitement de \$500 par année, et un autre pour la Nouvelle-Ecosse, avec un traitement de \$1,800 par année. Où se trouve l'économie ?

Je n'ai rien à dire contre ces inspecteurs qui, autant que je sache, ont rempli fidèlement leurs devoirs ; mais je vois que, cette année, l'on a mis l'inspecteur de la Nouvelle-Ecosse à la retraite. Je ne sais pas si c'est parce qu'il était trop vieux pour continuer à remplir ses devoirs, mais je doute beaucoup que cela ait été la raison. Je crois que la vraie raison est qu'il a fait au gouvernement,

M. McMULLEN.

au sujet du bran de scie, un rapport qui ne répond pas aux vues du ministre de la marine et des pêcheries, car l'honorable ministre a fait supprimer ce rapport. Je crois, quoique je ne l'affirme pas comme un fait, qu'après avoir fait son rapport, le gouvernement a demandé à M. Rogers de résigner sa position ou d'accepter une pension de retraite, parce qu'il prétendait dans son rapport que le bran de scie ne tuait pas le poisson. Il a été mis à la retraite, et les rapports qui ont été déposés sur le bureau de la chambre, ne montrent pas encore le montant qu'il doit recevoir pour sa pension.

Mais on a encore subdivisé la province, et au lieu d'un inspecteur pour toute la Nouvelle-Ecosse, nous en avons deux. La mise à la retraite de M. Rogers a créé des positions pour deux anciens partisans du gouvernement, dont l'un a siégé en cette chambre pendant quatre ans, et l'autre, dans la législature de la Nouvelle-Ecosse. Comme ils ne pouvaient plus se faire réélire, on leur a donné des positions. Je présume que ces deux hommes vont maintenant faire rapport au gouvernement que le bran de scie tue le poisson, et qu'ils continueront à être un fardeau additionnel pour la Confédération, tant qu'ils s'accorderont avec le ministre de la marine et des pêcheries. Il faut abolir cette loi concernant les pensions de retraite ou bien, adopter des règlements qui prévientront toute partialité dans son application.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le mode des pensions de retraite prend de grandes proportions. Nous ne pouvons nous opposer à ce que l'on accorde une pension convenable, pendant leur vieillesse, aux personnes qui ont été au service du gouvernement, et qui sont devenues incapables de remplir leurs devoirs à cause de leur vieillesse ou de leurs infirmités ; mais la manière dont on applique cette loi, prête à beaucoup d'objections. Nous voyons continuellement sur la liste des pensions de retraite, des noms des gens qui sont très compétents à remplir les devoirs de ceux qui les remplacent, de sorte que l'on impose ainsi un fardeau inutile au pays.

Nous voyons dans le rapport de l'auditeur général, que des personnes ont été mises à la retraite, lesquelles sont parfaitement en état de pouvoir remplir leurs devoirs pendant plusieurs années encore. Le fait est qu'elles remplissent d'autres fonctions tout aussi onéreuses que celles qu'elles occupaient lorsqu'elles étaient à l'emploi du gouvernement.

Nous voyons que l'on a mis à la retraite, un juge que l'on a ensuite nommé sénateur. L'on a pensé qu'il avait les qualités nécessaires de légiférer pour le peuple, mais qu'il n'était pas capable de remplir la position de juge.

Dans ma province, il y a beaucoup d'exemples de gens capables, qui ont été mis à la retraite dans le but de créer des positions pour récompenser des gens des services politiques qu'ils ont rendus au gouvernement. Nous connaissons tous le cas de M. McNab, un jeune homme qui, il y a dix ans, a été mis à la retraite avec une pension de \$1,700 ou \$1,800 par année, et qui, aujourd'hui, est un des ingénieurs sur le pont qui se construit entre Manchester et Liverpool. Il occupe une position qui demande une personne d'une grande habileté dans sa profession. Au lieu d'appliquer cette loi, comme on en avait l'intention, à soulager les infirmes et les vieillards, on s'en est servi et l'on s'en